

Les bouilleurs de cru

Le Sénat qui n'a pas eu le temps de s'occuper du suffrage des femmes le 26 juin, a pourtant consacré une longue séance, le 3 juillet, à l'extension des privilèges des bouilleurs de cru.

170 sénateurs sur 300 — une majorité déjà assurée — avaient demandé « le rétablissement du droit des bouilleurs de cru ». Il s'agissait de revenir à la loi de 1906 qui laissait aux bouilleurs une entière liberté de distiller.

M. Damecour, auteur de la proposition, indiqua qu'il y avait 3 millions de bouilleurs et qu'en les soumettant au contrôle, on portait ainsi atteinte, non seulement à la liberté du bouilleur, mais à celle de sa famille, soit à environ 15 millions d'individus. (Retenons ce nombre de personnes que la proposition encourage à consommer de l'alcool).

Enfin M. Damecour — qui n'est pourtant ni naïf, ni novice — il a 85 ans — conclut :

« Il faut que le viticulteur puisse, sans que le fisc intervienne, distiller ses fruits s'il le juge utile, *pourvu qu'il ne fasse pas commerce du produit de sa distillation.* »

Le Président de la Commission d'hygiène vint, au nom de la majorité, appuyer la proposition Damecour. (Il serait intéressant de savoir sur quels principes d'hygiène cette Commission a bien pu s'appuyer pour émettre un tel vœu de majorité!).

M. Paul Strauss, au nom de la minorité de la dite Commission, et M. Fernand Merlin eurent seuls le courage de parler de la santé publique et de rappeler les vœux de l'Académie de Médecine.

Le Gouvernement ne se fit représenter que par son Ministre du budget (le Ministre de la Santé publique aurait eu pourtant, nous semble-t-il, son mot à dire en la circonstance!) et, en vérité, M. Piétri fut plein d'aménité pour la proposition de M. Damecour et de ses collègues — qu'on en juge :

Le ministre du budget. — Par ailleurs, M. Cautru et plusieurs de ses collègues ont déposés à la Chambre une autre proposition limitant les investigations de la régie aux lieux où la distillation est effectuée et à ceux où l'alcool est transféré. Cette proposition a reçu l'adhésion de l'administration et de la commission des finances.

Si je suis bien renseigné, M. Damecour modifie sa proposition et demande que dans tous les cas l'inviolabilité du domicile soit assurée. Vise-t-il également les celliers et lieux de distillation?

M. Damecour. — Certainement.

Le ministre du budget. — C'est difficile à admettre. Mais je suis prêt à inviter les agents du fisc à respecter le domicile des bouilleurs dans l'esprit de la proposition de M. Cautru. (Très bien!).

On me demande de réprimer énergiquement la fraude, et en même temps d'être pitoyable. C'est parfois difficile. Mais le gouvernement s'engage à déposer un projet de loi qui, sous les réserves que j'ai faites, donnera aux petits viticulteurs un nouveau gage de sa sollicitude. (Vifs applaudissements).

Devant cette bonne volonté touchante du Ministre, les 170 signataires modifièrent alors leur texte et invitèrent le Gouvernement à déposer un projet de loi « tendant à assurer la liberté du travail des bouilleurs de cru et l'inviolabilité de leur domicile », au lieu de « tendant au rétablissement des droits des bouilleurs de cru » (texte primitif).

M. Jeanneney apporta l'adhésion de la commission des finances au texte modifié, qui reconnaît, dit-il, une liberté aussi large que possible, sans compromettre les intérêts du Trésor, et assure le respect du domicile.

Après cette dernière intervention, la proposition de résolution fut adoptée avec son nouveau texte.

**

Que pensent nos amis de cette séance?

Comment jugent-ils la faiblesse inqualifiable du Gouvernement devant les grands électeurs de la campagne? Et cette hypocrisie qui « tend à assurer la liberté du travail des bouilleurs » c'est-à-dire à supprimer tout contrôle gênant?

En vérité, nous nous demandons à quoi serviront les fonctionnaires invités par le gouvernement « à ne pas troubler l'inviolabilité des celliers et lieux de distillation », qui, de l'aveu même de M. Damecour, sont assimilés au domicile.

Et comment, dans ces conditions, le gouvernement compte-t-il s'assurer que l'alcool fabriqué librement ne sera pas cédé à quelques voisins, amis ou connaissances?

Pourquoi vous mêler de cette question? nous demanderont quelques suffragistes inquiètes. Vous allez fournir une arme à nos adversaires pour voter contre nous?

En vérité, nous sentons tout ce que notre indignation à d'inopportun et de dangereux; mais nous ne pouvons pas ne pas crier ici notre révolte devant de tels procédés parlementaires. Et si les hommes qui sont électeurs ne songent pas, par inertie surtout, à protester au nom de la race compromise, s'ils acceptent aussi placidement de voir augmenter leurs impôts pour mieux protéger la fraude consentie aux bouilleurs, il faut au moins que notre voix, si faible qu'elle soit, fasse entendre. Puisse-t-elle trouver un écho chez quelques honnêtes gens, capables de réagir avec nous contre la démagogie parlementaire.

C. Brunshvicg